

Eleveurs de chiens et chats

Depuis le 1^{er} janvier 2016

Déclaration au centre de formalités des entreprises agricole (C.F.E.) pour :

1 – L’inscription de l’entreprise au répertoire SIRENE tenu par l’INSEE : attribution d’un numéro unique, le SIREN et d’un ou plusieurs SIRET (un par établissement de l’entreprise)

Entreprise individuelle (en nom propre)	Entreprise sociétaire
Remplir et retourner : un formulaire CERFA « PO agricole » avec une copie des 2 faces de la carte d’identité du déclarant	Remplir et retourner : un formulaire CERFA « MO agricole » avec l’ensemble des pièces nécessaires (statuts, annonce légale, frais de greffe, etc.)

2 – La transmission de cette déclaration aux partenaires de l’INSEE :

A la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) :

L’affiliation à la M.S.A. et le paiement de cotisations sociales vont dépendre de la « consistance » de l’entreprise :

Nombres de femelles reproductrices	Montant de la cotisation
En dessous de 2 femelles reproductrices	suivi réalisé mais pas d’appel de cotisation
De 2 à 7 femelles reproductrices	appel d’une cotisation de solidarité
A partir de 8 femelles reproductrices	appel de cotisation sociale professionnelle (environ 45% du revenu)

Au Service des impôts des entreprises (S.I.E.) géographiquement compétent :

Comme toute activité professionnelle, les revenus tirés de cette activité sont à déclarer auprès des services fiscaux.

Plusieurs régimes fiscaux sont possibles :

Impôt sur le revenu des Personnes Physiques (I.R.P.P.) - catégorie Bénéfices agricoles (B.A.) :

- Régime du forfait remplacé depuis le 1er janvier 2016 par le Micro B.A. (la moyenne des recettes hors taxes, calculée sur les 3 dernières années qui précèdent l’année d’imposition, doit être inférieur à 82 200€). Le montant à déclarer est le total des recettes après abattement de 87%. Absence d’obligation de tenue d’une comptabilité, uniquement un livre-recettes mentionnant toutes les recettes réalisées par ordre chronologique.
- Réel simplifié ou réel normal qui nécessite obligatoirement la tenue d’une comptabilité.

Plusieurs régimes de TVA agricole sont possibles :

- Le remboursement forfaitaire agricole (non assujettissement à la TVA), ce régime est possible à condition que le montant annuel de ces recettes, calculé sur 2 ans, ne dépasse pas 46 000 €.
- L’imposition obligatoire à la TVA (régime simplifié agricole) : attribution d’un n° de TVA intracommunautaire et donc déclaration de T.V.A. obligatoire (annuelle, trimestrielle, mensuelle).

A l’Etablissement Régional de l’Elevage (E.R.E.)

Au Greffe du tribunal de commerce géographiquement compétent – uniquement pour les entreprises créées sous la forme d’une société : inscription au R.C.S. et délivrance d’un Kbis.

Formalités ne relevant pas de la compétence du CFE mais de celle exclusive de l'éleveur :

1 – **Inscription au L.O.F** : uniquement pour certains animaux (pédigrée). Contacter votre association en charge du L.O.F.

2 – **Déclaration d'activité auprès de le D.D.P.P.** :

- A partir de 2 portées par an et plus : formulaire CERFA n°15045*01 (attention la version*2 est en préparation).
- Au-delà de 9 chiens détenus : déclaration complémentaire au titre des installations classées.

3 – **Certificat de capacité, remplacé par une obligation de connaissances** à partir de 2 portées par an, c'est-à-dire soit :

- Un diplôme, titre ou certificat dont la liste figure dans l'arrêté du 16/06/14 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action (également en cours de modification) ;
- Une attestation de connaissance obtenue suite à une formation dans un organisme habilité par le Ministère de l'Agriculture,
- Un certificat de capacité délivré en application des dispositions prévues avant l'ordonnance.

La liste des organismes habilités à délivrer la formation est présente dans l'arrêté du 19/12/14 modifiant l'arrêté du 25/11/14 portant publication de la liste des organismes de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Annuaire

MSA Picardie – service entreprises : 03.22.80.60.02

Adresse postale : MSA Picardie, 8 avenue Victor Hugo, CS 70828, 60010 BEAUVAIS Cedex

DDPP (Direction départementale pour la protection des populations) :

Aisne : DDPP - Immeuble Symbiose - 80 rue Pierre Gilles de Gennes - ZA du Griffon
02000 BARENTON BUGNY - Tél. : 03 64 54 61 00 – Mèl : ddpp@aisne.gouv.fr

Oise : DDPP - 6 avenue de l'Europe - BP 70634 – 60006 BEAUVAIS cedex
Tél. : 03 44 06 21 60 – Mèl : ddpp@oise.gouv.fr

Somme : DDPP - 44 rue Alexandre Dumas - 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 70 15 80 – Mèl : ddpp@somme.gouv.fr

Formulaires CERFA : www.service-public.fr/professionnels-entreprises

C.F.E

Aisne : CFE , Chambre d'agriculture – 1 rue René Blondelle, 02007 LAON Cedex
Tél. : 03 23 22 50 91 – Mèl : cfe@ma02.org

Oise : CFE, Chambre d'agriculture – Rue Frère Gagne, 60021 BEAUVAIS Cedex
Tél. 03 44 11 44 25 – Mèl : sabrina.tournay@agri60.fr

Somme : CFE – Chambre d'Agriculture – 19 bis rue Alexandre Dumas – 80096 AMIENS cedex 3
Tèl : 03 22 33 69 16 – Mèl. : m.bellet@somme.chambagri.fr